

Berne, le 19 février 2018

Session de printemps 2018 : recommandations d'AvenirSocial

Lors de la prochaine session du Parlement fédéral (26 février-16 mars 2018), le Conseil national et le Conseil des Etats traiteront de plusieurs objets qui concerneront directement le travail social. Dans le cadre de son expertise relative aux enjeux de politique sociale, AvenirSocial a pris position sur les questions suivantes :

16.479 Initiative parlementaire «Base légale pour la surveillance des assurés», traitée le 12 mars 2018

AvenirSocial salue le fait de disposer d'une base légale claire en matière d'observation, notamment en ce qui concerne la durée de ces observations, car le flou actuel concernant les détectives a conduit à des pratiques qui se sont développées en dehors de tout cadre législatif. Cette exigence découle notamment d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui avait condamné la Suisse en 2016 sur cette question. Pour AvenirSocial, s'il est légitime de procéder à des contrôles proportionnés pour le recours aux prestations sous condition de ressources et pour les assurances sociales, ceux-ci ne doivent pas conduire à un état de suspicion généralisé où l'action de l'administration devient stigmatisant¹. Les mesures prévues dans le projet de loi en matière d'observations des personnes assurées sont disproportionnées par rapport au nombre de fraudes possibles. Plusieurs points sont particulièrement problématiques du point de vue du travail social. AvenirSocial s'oppose à l'utilisation d'instruments techniques pour localiser les personnes assurées, car il s'agit d'une atteinte grave et disproportionnée aux droits fondamentaux. Pour AvenirSocial, l'autorisation d'un juge cantonal des assurances lors de toutes les observations est indispensable et ce, indépendamment des moyens techniques utilisés pour ces observations. Dans le cas contraire, des atteintes plus graves aux droits fondamentaux pourraient être autorisées dans le cadre des assurances sociales que dans celles des procédures pénales. La possibilité d'observer les personnes depuis tous les endroits accessibles est une atteinte grave à la sphère privée, pour les personnes soupçonnées mais également pour leur entourage.

Motion «Pour une législation cohérente sur les sans-papiers », traitée le 7 mars 2018

AvenirSocial s'inquiète des conséquences de la motion de la CSSS-N pour les populations les plus vulnérables de Suisse, à savoir les personnes en situation irrégulière, et plus particulièrement leurs enfants. AvenirSocial tient d'abord à préciser que contrairement à ce qui figure dans le texte de la motion, les sans-papiers n'ont pas accès aux prestations de l'aide sociale, qui sont tributaires d'un permis de séjour et d'établissement. En effet, les seules prestations sociales auxquelles les personnes en situation irrégulière ont accès sont celles auxquelles ils ont l'obligation de cotiser, à savoir l'assurance-maladie et l'AVS. Soustraire les personnes irrégulières à l'obligation de cotiser, cela serait se priver de ressources financières importantes pour ces assurances sociales et plonger les personnes concernées dans une précarité encore plus importante.

Enfin, AvenirSocial rappelle les obligations de la Suisse en matière de scolarisation de tous les enfants, découlant de la Constitution et de la Convention relative aux droits de l'enfant. La protection des données entre autorités scolaires et autres autorités de l'Etat constitue un corollaire nécessaire

¹ Voir notamment *Les sanctions dans le domaine de l'aide sociale : la position d'AvenirSocial*, Berne, 2014.

à l'accès à tous les enfants à un enseignement de base, telles que le prévoient les recommandations du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes en situation irrégulière².

AvenirSocial appelle donc à rejeter cette motion

Motions « Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire » et « Adaptations ponctuelles du statut des étrangers »

Pour AvenirSocial, il est urgent de modifier le statut de l'admission provisoire, afin que la Suisse garantisse un séjour stable et durable aux personnes concernées. Ce statut conduit en effet à des nombreuses barrières qui compliquent l'intégration en Suisse.

L'appellation « admis provisoire » pose de nombreux problèmes pour la recherche d'un emploi, comme le montrent plusieurs études³. Une modification de ce statut pourrait conduire à faciliter l'intégration sur le marché de l'emploi, ce qui améliorerait les conditions de vie de ces personnes et permettrait également de réduire les dépenses des cantons et des communes en matière de prestations sociales. L'autonomie financière et sociale des personnes admises à titre provisoire doit être encouragée. AvenirSocial partage les recommandations de la CSIAS⁴, qui, dans ses propositions concernant l'insertion professionnelle des personnes provisoirement admises, pointe du doigt ce statut, frein massif à l'accès au marché de l'emploi.

Le statut d'admis provisoire a été conçu pour protéger les personnes qui ne remplissent pas les critères du statut de réfugié, mais qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine.

La situation des quelques 41'544 personnes admises à titre provisoire en Suisse⁵ est très insatisfaisante : bien que la durée moyenne de séjour en Suisse avoisine les 10 ans, leur situation juridique en Suisse est précaire et leur intégration est rendue plus difficile. Leurs compétences ne peuvent pas être mises à profit sur le marché du travail, ce qui doit être urgemment corrigé selon AvenirSocial. Un accès aux droits fondamentaux, ainsi que l'intégration sur le marché du travail, les possibilités de changement de canton, le regroupement familial, la liberté de voyager et l'accès à l'aide sociale sont des conditions nécessaires à une intégration réussie des personnes vulnérables.

C'est pourquoi nous recommandons de soutenir ces deux motions.

² *Recommandation de politique générale no 16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination*, Conseil de l'Europe, adoptée le 16 mars 2016.

³ Vgl. z.B. Potenzialabklärung bei Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen, Staatssekretariat für Migration SEM: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-d.pdf>

⁴ *Un emploi au lieu de l'aide sociale*, <https://www.csias.ch/fondements-et-positions/positions/>, Berne, janvier 2017.

⁵ Source: Statistique en matière d'asile, 4ème trimestre 2017. Secrétariat d'Etat aux migrations SEM: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2017/stat-q4-2017-kommentar-f.pdf>